

Le certificat médical : pour qui et dans quelles situations ?

Pratique d'une activité sportive

• En fédération ou fédération sportive scolaire

Pour les + de 18 ans :

c'est la fédération qui fixe ses règles



Tennis

certificat médical **non exigé**



Football, équitation basketball, judo

certificat médical valable 3 ans **obligatoire**

Pour les - de 18 ans :



Non exigé

Le renseignement d'un questionnaire est obligatoire.

Selon les réponses, un certificat médical peut être exigé.



• Hors fédération

Un certificat médical n'est **pas systématiquement exigé** : c'est le club organisateur qui fixe ses règles.

• Les disciplines à contraintes particulières

**Plongée subaquatique
y compris souterraine**



**Boxe et autres sports de combat
pratiqués en compétition et
pouvant entraîner un KO**



**Activités pratiquées avec une
arme à feu ou à air comprimé**



Requis pour tout le monde
et pour l'ensemble des
disciplines à contraintes
particulières.



Activités mononautiques



**Sports pratiqués en compétition avec un
véhicule terrestre à moteur à l'exception
du karting et du modélisme**



OUTIL PRATIQUE

Le simulateur en ligne de service-public.fr permet de savoir si un certificat médical est nécessaire en fonction de sa pratique sportive et de sa situation (âge, encadrement de l'activité, etc.)

Rendez-vous sur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical#main>

Petite enfance et vie scolaire

• À la crèche

Pour l'admission



Obligatoire afin d'attester de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

En cas d'absence

• Inférieure à 4 jours :



Non exigé

• Supérieure ou égale à 4 jours :



Obligatoire afin d'exonérer les parents des frais de la crèche à compter du 4^e jour d'absence.

Pour l'administration de médicaments



Non exigé, l'autorisation des parents et l'ordonnance suffisent.



• À l'école

En cas d'absence



Obligatoire exclusivement en cas de maladie contagieuse pour justifier les jours d'éviction.

Participation à une sortie ou un séjour scolaire

Participation au cours d'éducation physique et sportive (EPS)



Non exigé

Non-participation au cours d'EPS



Obligatoire avec indication du caractère total ou partiel de l'inaptitude et de sa durée.



Au travail

Pour le recrutement d'un salarié



Non exigé

Pour la constitution d'un dossier en maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Première demande de dossier MDPH



Obligatoire

Demande de renouvellement de dossier MDPH



Non exigé

En savoir plus sur la réglementation en matière de certificats médicaux sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :
espace assuré > Rubrique Santé > Certificat médical